

MERINDOL



SOLIHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	Commune
Dressé par	SOLIHA 84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable pôle urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'études urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE EN COMPATIBILITE

COMpte RENDU DE LA REUNION
D'EXAMEN CONJOINT DU 19/12/2019

Réunion d'examen conjoint du 19 décembre 2019

Présents :

- Mme COMBE Jacqueline, **Maire de Mérindol et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
- M IACONA Eddy, **Directeur général des Services Techniques, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
- Mme CHABAUD Laurence, **Directrice de l'environnement, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
- Mme. BAHLER Catherine, **Responsable Bâtiments et VRD-Infrastructures, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
- Mme BONNEAUD Carole, **Direction Départementale des territoires de Vaucluse**
- Mme OCTAU Clothilde, **Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse**
- M PICARD Raphael, **Conseil départemental de Vaucluse**
- M DONNADILLE Nicolas, **Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie de Cavillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue**
- M BOUEDEC Nicolas, **Parc Naturel régional du Luberon**
- Monsieur PORHEL Jean-Baptiste, **SOLiHA84**

Excusés :

- Conseil Régional
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Compte rendu :

Monsieur IACONA, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Mérindol. Il présente l'objectif de cette procédure qui est de permettre la création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Mérindol. Monsieur IACONA détaille l'historique de la démarche pour trouver un site susceptible de pouvoir accueillir cette future déchetterie et expose toutes les contraintes auxquelles LMV a été confronté.

Il passe ensuite la parole à Monsieur PORHEL représentant le bureau d'études qui assiste la LMV dans cette procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Monsieur PORHEL rappelle l'historique du projet (projet initial sur Mérindol interrompu suite à la fusion de l'ex CCPLD avec l'ex CCPL, recherche d'un nouveau site entre Lauris, Puget et Mérindol, tentatives ayant échoué en raison de la vulnérabilité au risque inondation, puis reprise de l'ancien projet sur Mérindol en accord avec la Préfecture) Il présente ensuite et détaille les évolutions apportées au PLU dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Mérindol. Il indique que les dossiers de cette mise en compatibilité du PLU ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et que l'objet de la présente réunion est de recevoir les éventuelles observations des organismes représentés sur ce projet. Avant de passer la parole aux personnes présentes, Monsieur PORHEL s'excuse pour une erreur figurant dans le dossier concernant la référence à un article du Code de l'Urbanisme. En effet, à la page 4 de la notice de présentation, il convient de faire référence à l'article R153-16 et non l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Madame BONNEAUD, représentant la DDT84, indique que les services de l'Etat sont conscients des difficultés auxquelles LMV a été confronté pour trouver un terrain permettant d'accueillir cette future déchetterie, et de l'urgence de la situation. Elle précise que l'Etat émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Mérindol tel que présenté. Elle ajoute cependant que le projet se situe à proximité d'un périmètre de captage d'eau important pour la sécurisation en eau du territoire du SIVOM et qu'un projet de renforcement de ce captage est en cours de réflexion. Elle précise qu'il faudra être extrêmement attentif au fait que la future déchetterie ne remette pas en cause ce projet concernant le captage, et que des mesures adaptées en termes d'imperméabilisation devront être mises en place, aussi bien durant la phase travaux que durant la phase exploitation.

Mme BONNEAUD complète son propos en indiquant que le Préfet est favorable au projet de déchetterie ; il demande juste à être attentifs afin de ne pas obérer le projet d'extension du périmètre de captage.

Monsieur ICONA explique que LMV est conscient de cet aspect, et que le bureau d'étude en charge de la conception de la future déchetterie, et des dossiers type ICPE, a intégré cette préoccupation pour apporter une solution adaptée.

Madame BONNEAUD termine son intervention en indiquant que dans le cadre de l'OAP définie sur le site, un élément de conservation est situé en dehors du périmètre du projet, ce qui limite son incidence.

Monsieur PORHEL explique que, bien que ne faisant pas partie du site du projet, le choix avait été de faire apparaître cet élément à conserver, pour des raisons pédagogiques et d'affichage. Il explique que la gestion des enjeux environnementaux sur cet espace est organisée par LMV qui met en œuvre les mesures adaptées à leur préservation.

Monsieur PICARD du Conseil Départemental, explique que l'instance qu'il représente a bien compris l'urgence de la situation ainsi que la nécessité du projet, mais que l'avis est réservé compte tenu de la localisation du site retenu. Il explique que le site du projet se situe à proximité de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue, créé récemment (2017), et que les collectivités investissent sur cet espace pour le préserver et le mettre en valeur. Il ajoute que les incidences éventuelles de la future déchetterie (bruit, envol de déchets, dépôts sauvages,...) sur cet ENS ne sont pas abordées alors qu'elles apparaissent non négligeables.

Madame COMBE, Maire de Mérindol et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse explique que le site de la future déchetterie et l'ENS sont séparés par un espace végétalisé et le canal, ce qui limite fortement les interactions entre eux, et que le fait d'ouvrir une déchetterie permettra de limiter fortement les dépôts sauvages constatés dans la plaine de la Durance, notamment sur le site de l'ENS.

Monsieur PORHEL indique que la référence à cet ENS sera intégrée dans les différentes parties du dossier de la mise en compatibilité du PLU (état des lieux, incidences,...).

Monsieur DONADILLE, représentant le Syndicat Mixte du SCOT, indique que le site du projet se situe hors de la TVB et des espaces à protéger identifiés dans le SCOT, et à proximité d'un équipement existant (Station d'épuration). Il précise qu'il émet donc un avis favorable à ce projet.

Madame OCTAU indique que la CCI qu'elle représente émet un avis favorable à ce projet dans la mesure où il répond à un besoin et qu'il ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

Monsieur BOUEDEC du PNR du Luberon explique qu'il est chargé de mission écologie urbaine, et qu'à ce titre, il connaît bien le contexte des déchetteries. Il explique que la déchetterie actuelle pose des problèmes et qu'il y a nécessité de trouver un nouveau site. Il ajoute que le projet d'accueil de déchets verts, broyage et recyclage de ces déchets est un point favorable pour la future déchetterie.

Il indique cependant que le projet soulève, pour le PNR du Luberon, des points de vigilance avec notamment la proximité de milieux naturels riches (Natura 200, ENS, arrêté de biotope, zone humide de la Durance, secteur de Valeur Biologique Majeur et de secteur de terroir irrigables dans la carte du PNRL,...), la situation en zone A du PLU, la présence d'une zone inondable identifiée par le PPRI, et la présence d'un sol très perméable qui favorise les infiltrations en cas de pollutions ou déversements accidentels.

Monsieur ICONA répond que LMV avait identifié ces points et que le projet de déchetterie a été conçu (organisation et dispositions techniques) de manière à répondre à ces enjeux, dans le respect des règles en vigueur.

Monsieur BOUEDEC poursuit en indiquant que la localisation du site retenu interroge notamment au regard de l'accessibilité, de la présence du risque inondation, de l'impact sur les terres agricoles et de la présence de l'ancienne déchetterie qui risque de favoriser les dépôts sauvages dans ce secteur en lien avec les anciennes pratiques.

Monsieur ICONA rappelle que de nombreux sites ont été étudiés et que celui retenu, est celui qui présentait le meilleur bilan avantages/inconvénients. Il explique que le territoire est fortement contraint (nombreux risques, nécessité d'être éloigné des habitations,...) et que trouver un site adapté aux besoins a été difficile. Il poursuit en indiquant que ce site répond aux besoins du projet et que LMV a mis en place des dispositions visant à limiter les dépôts sauvages (amplitude horaire importante, vidéo-surveillance du site et des abords,...)

Monsieur BOUEDEC indique également que l'évaluation environnementale lui semble insuffisante au regard des enjeux environnementaux, sur et aux abords du site

Monsieur PORHEL répond que cette évaluation a été réalisée par le bureau d'études ECOMED spécialisé en matière environnementale, et qu'il a accompagné LMV dans la prise en compte des enjeux environnementaux (éviter déplacement,...). Il ajoute que des compléments pourront être introduits dans le document afin de faciliter la compréhension de la prise en compte des questions environnementales par le projet.

Monsieur BOUEDEC poursuit en indiquant que l'étude paysagère est relativement sommaire et qu'il conviendrait de mieux prendre en compte cet aspect dans le projet (limiter la hauteur des bâtiments, plantations, haies,...).

Monsieur ICONA répond que la dimension paysagère du projet a été prise en compte dans la conception du projet, mais que des compléments réglementaires pourront être intégrés dans le document d'urbanisme pour renforcer les mesures visant à favoriser l'intégration paysagère de la future déchetterie.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarques, Monsieur IACONA clôt la réunion et remercie une nouvelle fois les personnes présentes de s'être déplacées.